



LIGUE OUEST

994/05/IA

Agrément n°04 355 123  
du ministère de la Jeunesse et des  
Sports  
N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités

Culture

**9<sup>es</sup> RENCONTRES ARTISTIQUES**  
**26<sup>e</sup> SALON RÉGIONAL des MÉTIERS d'ART**  
**des ARMÉES du NORD-OUEST**  
**21 et 22 septembre 2024 - TRÉGASTEL (Côtes d'Armor)**  
**RÈGLEMENT PARTICULIER**

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement particulier complète le règlement général des salons régionaux des métiers d'art de la Fédération des clubs de la défense (FCD).

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Sous le haut patronage du ministre des Armées et placé sous la présidence de la présidente de la Fédération des clubs de la défense, le 26<sup>e</sup> salon régional des métiers d'art des Armées de la Ligue Ouest se tiendra du 21 au 22 septembre 2024 au centre des congrès, place Sainte-Anne à Trégastel (22730).

Le salon est organisé par la Ligue Ouest avec le soutien technique de la mairie de Trégastel. La lecture du palmarès et remise des récompenses aura lieu le vendredi 20 septembre à 18h00 et sera suivi d'un cocktail sur invitation.

### **ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES**

Chaque exposant peut présenter un maximum de 3 œuvres toutes disciplines confondues (cf. liste en annexe 1 du règlement général). **En raison du concours relatif au thème « Sports olympiques », une œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe du règlement général. Ces œuvres sont obligatoirement inédites.**

Les œuvres doivent être munies ou accompagnées d'une étiquette mentionnant lisiblement : le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte. Cette étiquette peut être collée, ou agrafée à l'arrière ou en dessous de l'œuvre, ou insérée dans le livre pour la reliure.

Les œuvres non conformes à ces dispositions sont placées hors concours par le comité de sélection et de placement.

**En ce qui concerne l'encadrement, il est rappelé qu'un exposant ne peut proposer qu'une seule œuvre dans cette discipline.**

L'exposant numérote ses œuvres dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres en fonction de la place disponible.

Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

Les réalisations d'un poids supérieur à 30 kg sont refusées.

### **ARTICLE 3 - INSCRIPTION**

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD, à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024) Ce qui sera le cas à la date d'inscription du 15 juin 2024, **mais le salon étant en septembre, il est impératif que les licences soient renouvelées tant pour le remboursement en cas de dommages que pour la sélection au salon national.**

L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional métiers d'art, prend contact avec son club s'il désire y participer, par l'intermédiaire de son **référént culturel club**.

**Le responsable du club** de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations), la fiche d'inscription renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données, complète avec les œuvres qu'il présente, signe et remet la fiche d'inscription au club, accompagnée du chèque relatif aux droits de participation, définis ci-après, payable uniquement par chèque libellé à l'ordre de son club.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées au plus tard **le 15 juin 2024**, terme de rigueur et télécharge les fichiers images des œuvres correspondantes, fournis par l'exposant, via le module d'inscription sur SYGEMA.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt des œuvres, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

**Si l'exposant souhaite assister au vernissage, il s'adresse à son club ou référént.  
Une liste nominative sera envoyée au secrétariat et à [damemartinette@hotmail.fr](mailto:damemartinette@hotmail.fr).  
Le carton d'invitation sera remis le jour du vernissage.**

**Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre culturelle).**

*Pour tous renseignements complémentaires, contacter :*

*Secrétariat Ligue Ouest*

*02 23 35 20 30 - [secretariat@ligueouest-fcd.fr](mailto:secretariat@ligueouest-fcd.fr)*

*Martine Gillet, responsable logistique du salon :*

*[damemartinette@hotmail.fr](mailto:damemartinette@hotmail.fr)*

#### **ARTICLE 4 - DROIT DE PARTICIPATION**

Exception faite des invités d'honneur, les exposants acquitteront un droit de participation pour chacune des œuvres proposées conformément à l'article 8 du règlement général :

- |   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - valeur déclarée inférieure à 299 €uros            | : | 6,00 €uros par œuvre  |
| - valeur déclarée comprise entre 300 et 799 €uros   | : | 11,00 €uros par œuvre |
| - valeur déclarée comprise entre 800 et 1499 €uros* | : | 21,00 €uros par œuvre |

(\*valeur maximale d'assurance)

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur droit de participation versé pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage.

**Rappel : Les exposants, dont les œuvres auront été primées ou sélectionnées, n'auront pas à acquitter ce droit de participation au salon national d'automne.**

**Il en est de même pour les sociétaires : les œuvres présentées au niveau régional n'entraînent pas de droit de participation au salon national d'automne.**

#### **ARTICLE 5 - EXPÉDITION, DÉPÔT, RESTITUTION DES ŒUVRES**

##### **a) Expédition :**

Les œuvres sont emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général.

Les exposants peuvent :

- apporter et reprendre eux-mêmes leurs œuvres,
- confier leurs œuvres à des transporteurs ou à tout autre mandataire.

Dans tous les cas, ils placent la **fiche de dépôt des œuvres** dûment remplie, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage. Ils s'assurent que les œuvres soient mises à disposition du comité d'organisation en temps voulu.

Les œuvres acheminées par envoi groupé doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

##### **b) Dépôt des œuvres :**

Les œuvres **accompagnées de la fiche de dépôt des œuvres**, sont déposées pour les envois groupés ou individuels, aux dates et horaires suivants :

1. Le lundi 16 septembre à partir de 15h au centre des congrès, place Saint-Anne à Trégastel
2. Pour un dépôt à la ligue contacter le secrétariat 02 23 35 20 30 - [secretariat@ligueouest-fcd.fr](mailto:secretariat@ligueouest-fcd.fr)

##### **c) Restitution des œuvres :**

Les œuvres sont retirées impérativement, les jours et horaires suivants :

**Le lundi 23 septembre au centre des congrès, place Saint-Anne à Trégastel entre 14h00 et 15h00.**

**Concernant le dépôt et retrait, les clubs peuvent arriver avant 14h00, un « casse-croûte » leur sera servi. Le déchargement ne pourra s'effectuer qu'à partir de 14h car le lundi est jour de marché autour du centre. (Contact : Martine Gillet - 06 65 01 86 27).**

Passés ces délais, elles ne sont pas réexpédiées mais entreposées par les organisateurs, aux frais de l'exposant.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

La fédération des clubs de la défense assure les œuvres de clou à clou conformément à l'article 18 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice, ou le club support, doit immédiatement effectuer une déclaration auprès de la fédération des clubs de la défense, par l'intermédiaire de SYGEASSUR.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres, via SYGEASSUR.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

La valeur prise en compte est celle déclarée sur la fiche d'inscription.

#### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PENDANT LE SALON**

L'entrée du salon est libre les : 21 et 22 septembre de 10h à 18h00.

**Pour éviter trop de mouvement de colis et sauf avis contraire de votre part, vos œuvres qualifiées pour le salon national seront conservées par la ligue Ouest avant leur transport jusqu'à Paris, au mois de novembre.**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

**Secrétariat Ligue Ouest** : 02 23 35 20 30

ou **Martine Gillet** : 06 65 01 86 27

Patrick BERTOZZI  
Président de la ligue Ouest